



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Accueils Périscolaires

Règlement Intérieur année scolaire 2021 - 2022

Pays de
Wissembourg



En partenariat avec :



Préambule

Les accueils périscolaires et cantines fonctionnent pendant l'année scolaire. Ils accueillent les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans. La réglementation de Jeunesse et Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômés requis pour l'encadrement.

Du fait du nombre important de familles désirant inscrire leurs enfants, et compte tenu du nombre de places disponibles, les critères de priorité seront les suivants (exception faite pour les enfants scolarisés dans les classes ULIS) :

- 1) Les enfants domiciliés dans la commune du site périscolaire ou cantine scolaire.
- 2) Les enfants d'une même fratrie.
- 3) Les enfants demeurant dans une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.
- 4) Les enfants dont les parents ou le parent, pour les familles monoparentales, ont une activité professionnelle.
- 5) Les enfants inscrits l'année précédente.
- 6) Les enfants dont le taux de fréquentation est supérieur ou égale à 3 jours par semaine (hors mercredi).
- 7) La chronologie des demandes déposées.

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu chaque année au courant du 1^{er} semestre pour l'année scolaire suivante.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie avec approbation du règlement intérieur
- 1 attestation d'assurance extra-scolaire
- 1 fiche sanitaire de liaison
- 1 copie des vaccinations figurant dans le carnet de santé (à jour de DTP)
- 1 autorisation pour la protection des données personnelles (uniquement pour les nouveaux inscrits)

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Direction dans les plus brefs délais.

L'inscription pour un contrat permanent se fera pour l'année scolaire. Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit au Responsable dans un délai de 15 jours avant modification.

Cette modification fera l'objet d'une nouvelle fiche de souhaits et sera accordée dans la limite des places disponibles.

Pour un contrat de type « accueil occasionnel » le planning devra être communiqué **au plus tard le jeudi avant 9h00**. Ces contrats seront accordés dans la limite des places disponibles.

C'est à la famille qu'incombe le soin de prévenir l'accueil périscolaire de toute modification du planning de présence de l'enfant (portail famille, sms, mail).

La famille ne pourra pas inscrire un enfant, s'il reste une ou des factures impayées.

Liste d'attente

Lorsqu'une structure arrive au maximum de sa capacité d'accueil, une liste d'attente par ordre d'arrivée chronologique des inscriptions est mise en place.

Si une place se libère, elle sera proposée au premier enfant de cette liste.

Assurances

La Fédération Des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRE D'ACCUEIL

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

- **Matin (sauf à Drachenbronn et à partir de 5 enfants minimum sur les autres structures) : de 7h00 à la rentrée en classe**
- **Midi : dès la sortie des classes jusqu'à la rentrée en classe**
- **Soir : dès la sortie des classes jusqu'à 19h00**

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Les mercredis à Wissembourg

Le matin ouverture à partir de 07h00 jusqu'à maximum 19h00, en accueil de loisirs.

Possibilité de s'inscrire en demi-journée avec ou sans repas, ou journée complète, en occasionnel ou régulier.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, ouvert à partir de 7h00 à tous les enfants de la communauté de communes, ils devront être ramenés par les parents ou les personnes habilitées, directement au périscolaire LA RUCHE à Wissembourg.

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Accueil pendant les vacances scolaires

L'accueil de Loisirs se fait uniquement à la semaine en journée entière de 9h à 17h, avec repas. Ouverture de 7H00 à 19H00.

Un temps d'accueil est prévu de 7h00 à 9h.

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture.

L'inscription ne sera définitive qu'après le **paiement complet** de la participation due.

Restauration

Hygiène

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et envoyé par mail aux familles. Les repas sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Petit déjeuner

La collation du matin en périscolaire est à fournir par les parents.

Goûter

La collation du matin en Accueil de Loisirs et les goûters de l'après-midi (Périscolaire, Mercredi et Accueil de Loisirs) sont fournis par la structure.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents à la fin du mois les prestations sur la base du contrat en vigueur (exemple : 3 jours réservés = 3 jours facturés). Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement le/la responsable de l'accueil aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, qui transmet les modifications au gestionnaire. Après réception de la nouvelle facture, la famille pourra procéder à son paiement. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation financière des familles sera réévaluée chaque année en fonction du quotient familial.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Possibilité de payer par chèque bancaire, espèces, titres CESU (pour le périscolaire), chèque vacances (pour les vacances), virement bancaire, paiement en ligne ou prélèvement automatique (contacter : mandatsepa@fdmjc-alsace.fr).

Les paiements en espèces doivent se faire uniquement en mains propres et contre remise d'un reçu faisant foi du paiement.

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, le prélèvement automatique, le paiement en ligne ou le virement bancaire sont vivement recommandés.

Facturation des mercredis

Pour les mercredis :

- Tout changement doit être signalé **avant le lundi 10h00**. Passé ce délai, la facturation sera faite d'après le planning.

- Toute inscription occasionnelle est également à transmettre **avant le lundi 10h00**.

Absence de l'enfant

Seules les absences pour les motifs suivants ne seront pas facturées (repas et frais de garde) :

- Raison médicale avec certificat médical envoyé ou déposé au périscolaire au retour de l'enfant et au plus tard avant la fin du mois.
- APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), fêtes scolaires, séjours et sorties scolaires signalés par la famille et par écrit
- Fermeture de l'école, signalés par la famille et par écrit 24h00 à l'avance
- Evènement extérieur au périscolaire (absence enseignant, grève) signalé par la famille et par écrit avant 11h la veille
- Absence non prévue de l'enseignant : 1^{er} jour d'absence signalée par la famille et par écrit le jour même avant 9h

A défaut du respect de délai de prévenance, la totalité de la présence sera facturée (repas + frais de garde).

Pour les contrats permanents, les repas ne seront pas facturés si l'absence est signalée **avant le jeudi 10h de la semaine précédente et le lundi 10h00 lors des semaines de vacances scolaires.**

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale. En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical : En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits. Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Fin de journée

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

En cas de retard non signalé ou signalé (hors cas de force majeure), la procédure est la suivante : la personne habilitée à chercher l'enfant signe un registre sur lequel figure :

- la date et l'heure à laquelle l'enfant est pris en charge,
- le motif du retard.

Ne seront tolérés que trois retards par trimestre. Au-delà, l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin du trimestre en cours. La famille est informée par lettre recommandée.

Départ définitif de l'enfant

La famille doit informer du départ de l'enfant, par écrit. **Un préavis de 15 jours est à respecter.** Durant cette période, la participation de la famille reste due même si l'enfant n'est plus présent.

Exclusion définitive de l'enfant : elle peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Non-respect des horaires après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Barème Participation Familiale

Les tarifs applicables pour l'année scolaire **2021-2022** ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du **29/03/2021**

PÉRISCOLAIRE		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF +1500
Matin de 7h00 à la rentrée en classe	Tarif unique : Pour les contrats Permanents : 2,00€ par enfant et par matin				
MIDI avec repas à 5€ Permanents	1 ^{er} enfant	6,55 €	7,70 €	8,85 €	10,00 €
	2 ^{ème} enfant	6,15 €	7,25 €	8,35 €	9,45 €
	3 ^{ème} enfant	5,80 €	6,85 €	7,90 €	8,95 €
MIDI avec repas à 5€ Occasionnels	1 ^{er} enfant	6,85 €	8,25 €	9,60 €	11,00 €
	2 ^{ème} enfant	6,40 €	7,70 €	9,05 €	10,35 €
	3 ^{ème} enfant	5,95 €	7,20 €	8,50 €	9,70 €
SOIR Permanents	1 ^{er} enfant	2,90 €	4,05 €	5,40 €	6,35 €
	2 ^{ème} enfant	2,75 €	3,85 €	5,05 €	6,05 €
	3 ^{ème} enfant	2,60 €	3,65 €	4,80 €	5,75 €
SOIR Occasionnels	1 ^{er} enfant	3,50 €	4,85 €	6,45 €	7,65 €
	2 ^{ème} enfant	3,30 €	4,65 €	6,10 €	7,25 €
	3 ^{ème} enfant	3,15 €	4,40 €	5,75 €	6,90 €
ACCUEIL DES MERCREDIS		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF +1500
Journée avec repas	1 ^{er} enfant	13,80 €	17,70 €	22,20 €	24,40 €
	2 ^{ème} enfant	13,45 €	17,15 €	21,55 €	23,65 €
	3 ^{ème} enfant	13,00 €	16,60 €	20,85 €	22,90 €
Demi-journée avec repas	1 ^{er} enfant	10,75 €	12,50 €	14,20 €	15,95 €
	2 ^{ème} enfant	10,45 €	12,10 €	13,75 €	15,40 €
	3 ^{ème} enfant	10,20 €	11,75 €	13,30 €	14,85 €
Demi-journée sans repas	1 ^{er} enfant	5,75 €	7,50 €	9,20 €	10,95 €
	2 ^{ème} enfant	5,45 €	7,10 €	8,75 €	10,40 €
	3 ^{ème} enfant	5,20 €	6,75 €	8,30 €	9,85 €

VACANCES SCOLAIRES		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF +1500
Semaine de 5 jours avec repas	1 ^{er} enfant	63,50 €	73,50 €	83,50 €	93,50 €
	2 ^{ème} enfant	61,50 €	71,00 €	80,00 €	89,50 €
	3 ^{ème} enfant	60,00 €	68,50 €	77,50 €	86,00 €

Remarques

Tout repas non décommandé à l'avance sera dû. Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales.

Si vous ne le connaissez pas, consultez la C.A.F. par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition
- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Vos contacts



Accueils Périscolaires

Wissembourg La Ruche (Primaires de Wissembourg Altstadt Weiler)

Anne MATTER, Directrice
Justine BONAMY, Directrice Adjointe
1 place Martin Bucer - 67160 Wissembourg
Tél. : 03.88.54.39.70 ou 06.87.92.48.86
Mail : laruche@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/peri.laruche>

Wissembourg Les petites abeilles (maternelles de Wissembourg)

Justine BONAMY, Responsable
25 rue Bannacker - 67160 Wissembourg
Tél : 03.68.03.39.22 ou 07.71.70.43.27
Mail : lespetitesabeilles@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/lespetitesabeilles67160/>

Drachenbronn Les P'tits Dragons

Laura GEIGANT : Directrice
Rte de Schoenenbourg - 67160 Drachenbronn-Birlenbach
Tél. : 03.88.09.79.03 ou 06.79.27.47.16
Mail : lespetitsdragons@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/periscolaire.de.drachenbronn/>

Cantines

Schleithal Les Libellules

Sandrine STRASSER, Responsable
Imp des Châtaigniers – 67160 Schleithal
Tél : 06.81.22.56.48
Mail : accueil.schleithal@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/cantineleslibellules>

Climbach Les Montagnards

Gabrielle SCHMITT, Animatrice référente
2 rue de Soultz-ss-Forêts - 67510 Climbach
Tél : 06.33.28.13.96
Mail : accueil.climbach@fdmjc-alsace.fr
Facebook : www.facebook.com/cantine.climbach

Riedseltz Les Cigogneaux

Miryam WAGNER, Animatrice référente
Derrière le 18 rue de la Gare – 67160 Riedseltz
Tél : 06.89.91.28.65
Mail : accueil.riedseltz@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/Accueil-Cantine-De-Riedseltz-les-Cigogneaux-1259673604070816/>

Hunspach Les Papillons

Christiane WIATROWSKI : Animatrice référente
3 Route Hoffen – 67250 Hunspach
Tél : 06.88.33.79.38
Mail : accueil.hunspach@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/LesPapillonsDeHunspach/>

Seebach Les Lucioles

Samantha SCHAEFFER : Directrice
Imp des Cerisiers - 67160 Seebach
Tél. : 03.88.06.77.57 ou 06.33.30.07.96
Mail : leslucioles@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/leslucioles67160/>

Altenstadt

24 rue Principale – 67160 Altenstadt
Tél : 03.88.54.39.70 ou 06.87.92.48.86
Mail : laruche@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/peri.laruche>

Accueil des Mercredis à La Ruche

Justine BONAMY : Directrice
Tél. : 07.71.70.43.27
Mail : mercredi.wissembourg@fdmjc-alsace.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/MercredisRuche/>

Responsable administratif et facturation des cantines : Sandrine STRASSER

Tél. : 06.81.22.56.48

Portail Famille

<https://wissembourg.belamiportailfamille.fr/>